



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 JUIN 2022

20 h 00

SALLE ALBERT CAMUS - CENTRE CULTUREL
DES HAUTES BORDES

PROCÈS VERBAL

Affichage le :

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus du Centre culturel des Hautes Bordes, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Amandine LOUIS

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA - Olivier MORAND - Laurent BAUCHET

Pouvoirs :

M. Olivier MORAND a donné pouvoir à M. Hervé LETOURNEAU
M. Laurent BAUCHET a donné procuration à Mme. Stéphanie HOUDAS
Mme. Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GUEYTE

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 - DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MARCHÉS PUBLICS

53/22 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

54/22 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PLURIANNUELLE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE C.C.A.S D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

55/22 – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

FINANCES

56/22 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

57/22 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2022

58/22 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

RESSOURCES HUMAINES

59/22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

ENFANCE - JEUNESSE

60/22 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANÇOISE DOLTO DE SEMOY

URBANISME / AMÉNAGEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

61/22 – DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR

62/22 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE JARDINS ÉPHÉMÈRES SUR LE TERRITOIRE D'ORLÉANS MÉTROPOLE – ÉDITION 2022

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme. Elisabeth GUEYTE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

Le procès-verbal du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022-040 : Signature de l'avenant n°1 au marché de vérifications des installations électriques et de gaz avec l'entreprise APAVE Parisienne SAS visant à ajouter les locaux communaux situés 12 place François Mitterrand et 90 route de Saint-Jean-de-Braye. L'avenant porte sur un montant de 645,00€ HT, portant le nouveau montant du marché à 2 754,00€ HT.

DEC2022-041 : Signature d'une convention de mécénat avec la société J. RICHARD représentée par son directeur général M. Thibault TAILLY, dans le cadre de l'inauguration de la ZAC du Champ Prieur. Le mécénat porte sur un montant de 1 000,00€ HT.

DEC2022-042 : Signature d'une convention de mécénat avec la société BRAUN ÉTANCHÉITÉ, dans le cadre de l'inauguration de la ZAC du Champ Prieur. Le mécénat porte sur un montant de 300,00€ HT.

DEC2022-043 : Décision en attente de signature avec la réception d'une convention de mécénat avec LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS, dans le cadre de l'inauguration de la ZAC du Champ Prieur. Le mécénat porterait sur un montant de 3 200€ HT.

DEC2022-044 : Signature d'une convention de mécénat avec la société EUROVIA CENTRE-LOIRE, dans le cadre de l'inauguration de la ZAC du Champ Prieur. Le mécénat porte sur un montant de 500,00€ HT.

DEC2022-045 : Signature d'une convention de mise à disposition de matériel communal avec la société ORION CHEMICALS ORGAFORM pour trois barnums de marque CANOPY pour la période du 3 au 10 juin 2022. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DEC2022-046 : Signature d'un contrat de prêt de l'exposition « Parcours de Harkis et de leurs familles » avec l'Office national des combattants et des victimes de guerre, pour la période du 23 septembre au 24 octobre 2022. Le prêt est conclu à titre gracieux.

DEC2022-047 : Demande de subvention au département du Loiret dans le cadre de l'aide à l'école pour l'année 2022, concernant les cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires de Semoy par M. Alex ROJAS. Cette subvention s'élève à 6,10€ par élève et par heure de cours. Le nombre d'élèves inscrits et concernés par cette action s'élève à 215.

DEC2022-048 : Signature d'un contrat d'intervention avec M. Eric SINGELIN dans le cadre des activités à destination du public scolaire. Le contrat prévoit le versement de la somme de 495,56€ comprenant les trois ateliers des trois classes de l'école élémentaire de Semoy ainsi qu'un aller-retour en train. La commune verse par ailleurs 4,99€ à l'URSAFF au titre de la contribution diffuseur.

DEC2022-049 : Signature d'un contrat de location avec M. Eric SINGELIN pour la location de l'exposition « Pop'up » du 7 au 25 juin inclus ouverte au public à la bibliothèque George Sand. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 784,00€ net à l'association Persona Yoga comprenant la location et le transport de l'exposition.

DEC2022-050 : Signature d'un contrat de cession des droits avec l'association Vox Populi pour la projection du spectacle « Donne-moi des ailes » qui se déroule le 11 juin sur le site de La Valinière. La commune verse la somme de 1 346,40€ net comprenant la prestation et le déplacement, ainsi que la location du film auprès du distributeur.

04- DÉLIBÉRATIONS

53/22 – ADHÉSION À APPROLYS CENTR'ACHATS

Monsieur le Maire rappelle qu'Approllys Centr'Achats est une centrale d'achat ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés.

Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires, ce qui constitue une source potentielle d'importantes économies. Elle est en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Elle est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre. Toutes les entités publiques ou privées peuvent adhérer à Approllys Centr'Achats, qui compte à ce jour 827 membres.

À titre d'exemples, la commune de Semoy bénéficie avec cette centrale d'achats de la conclusion d'un marché de fourniture d'électricité, ou encore la fourniture d'une plateforme de courtages aux enchères en ligne.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER à APPROLYS CENTR'ACHATS moyennant une cotisation annuelle s'élevant pour l'année 2022 à 100€**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2022 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice**

54/22 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PLURIANNUELLE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE C.C.A.S D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°94/20 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Orléans Métropole

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ajout de la famille d'achat « Formation Hygiène et Sécurité » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents**

55/22 – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°41/20 en date du 27 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la composition de la commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics conformément aux dispositions réglementaire en la matière.

Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'appel d'offres a été initiée pour consulter les entreprises en vue du renouvellement du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux suivants :

- les écoles maternelle et élémentaire du Champ Luneau,
- l'école du Bourg,
- la maison du 135 rue du Champ Luneau,
- les salles de restauration scolaire
- le gymnase et le complexe sportif de la Valinière
- les vitreries du Centre culturel des Hautes Bordes et de la bibliothèque George Sand

Cette procédure porte sur un marché dont la durée prévue est de trois ans à compter du 1^{er} août 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires fixant le régime de la commission d'appel d'offres, celle-ci s'est réunie le 14 juin 2022 afin de prendre une décision d'attribution du marché. Cette décision repose sur un rapport d'analyse des offres établi par les services administratifs et techniques de la commune et annexé à la présente délibération.

Suite aux délibérations de la commission, celle-ci a validé le classement produit dans le rapport d'analyse.

Ceci étant exposé,

VU les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-1, D. 1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, instituant le régime de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°41/20 en date du 27 mai 2020 décidant la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Semoy ;

VU le procès-verbal établi à l'issue de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision d'attribution du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux prise par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer tous actes y afférents**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2022 section fonctionnement**

56/22 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de corriger certaines opérations en investissement.

Il s'agit notamment d'ajuster les crédits de relatifs à la réhabilitation énergétique de l'ACM. Pour le fonctionnement de l'ACM durant l'été et la rentrée scolaire à venir, le nombre d'enfants arrivant en petite section est plus conséquent et nécessite l'achat de literie complémentaire. L'ajustement s'effectue par la réduction de crédits initialement prévu pour l'étude de l'église. En section de fonctionnement, la présente décision modificative prévoit la subvention à verser au SIRCO en septembre prochain.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 18 760.00 €

En section d'investissement à : 00 000.00 €

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 Juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal 2022**

57/22 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune organise des campings et des animations quotidiennes pendant les vacances d'été pour les enfants. Cependant compte tenu du contexte sanitaire, seules des nuitées ont été proposées l'an dernier et les derniers campings se sont déroulés en 2019.

Il est proposé des tarifs basés sur le taux d'effort. Le camping est confirmé à partir de 12 enfants inscrits.

A partir du 2^o enfant inscrit aux campings : 10% de réduction pour chaque enfant supplémentaire.

Les tarifications proposées pour l'été 2022 sont les suivantes :

NUIT AU CENTRE ou AU TONO

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 26.00 €.

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
4.00€	0.92%	13.00 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Nuit	13.00 €

Les familles hors commune	
Nuit	26.00 €

LES MARTIENS – LES TITEUFS

Camping commun au Domaine du Ciran (45240) du 18 au 22 Juillet. Le coût du séjour est calculé sur la base de 14 enfants, soit 303.36 €.

Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
125.00 €	10.86%	175.00 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Camping	197.18 €

Les familles hors commune	
Camping	303.36 €

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 Juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour les nuitées et séjour de l'été 2022

58/22 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'école élémentaire de Semoy bénéficie depuis le second trimestre de cours de tennis, aussi leurs dépenses portées par l'USEP sont réduites et justifie le montant proposé de 240 €. La commission des finances réunie le 20 Juin dernier, propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, dont le dossier de demande de subvention est complet.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable de la commission finances du 20 Juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER la subvention à l'association suivante pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2021	Subvention proposée pour 2022
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP	480.00 €	240.00 €
TOTAL	480.00 €	240.00 €

59/22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des missions et des responsabilités de certains emplois.

Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022 le tableau des emplois comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
					Administrative	Attaché	Stagiaire ou titulaire	100%	1

Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire ou titulaire	100%	1	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Stagiaire ou titulaire	100%	1
Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire ou titulaire	100%	1	Social	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Stagiaire ou titulaire	100%	1
Technique	Adjoint technique	Stagiaire ou titulaire	100%	1	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire ou titulaire	100%	1

Ceci étant exposé,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois définie ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2022, chapitre 012.

60/22 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOIGNY-SUR-BIONNE À L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS FRANÇOISE DOLTO DE SEMOY

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec la Commune de Boigny-sur-Bionne pour l'accueil des enfants Boignaciens à l'accueil collectif de mineurs (ACM) Françoise Dolto de Semoy.

En effet, l'ACM de Boigny-sur-Bionne sera fermé au mois d'août. Afin de donner une réponse aux familles Boignaciennes qui n'auraient pas d'autres solutions de garde, la commune de Boigny-sur-Bionne nous a interrogés pour l'accueil d'enfants Boignaciens (dans la limite des places disponibles) sur la période du 8 au 19 août 2022.

Le tarif fixé par jour réservé avec repas est de 19,86€, conformément au tarif enfant extérieur scolarisé à Semoy voté au conseil municipal du 14 décembre 2021. La commune adressera un titre de recette global découlant des factures éditées sur le logiciel Concerto de l'espace famille. L'accueil des enfants s'effectuera directement à l'ACM Françoise Dolto de Semoy.

Ceci étant exposé,

VU la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention pour l'accueil des enfants de Boigny-sur-Bionne à l'accueil collectif de mineurs Françoise Dolto de Semoy, au tarif de 19,86€ par jour réservé avec repas,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir la recette correspondante.**

61/22 – DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR

La présente délibération a pour objet de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de la ZAC du Champ Prieur.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur du Champ Prieur est identifié au PLU de Semoy, approuvé en février 2018, comme le lieu privilégié pour l'urbanisation future de la commune.

Considérant que le projet d'aménagement prévu sur ce secteur doit notamment permettre à la commune de Semoy de mettre en œuvre une politique maitrisée de l'habitat sur son territoire, par une offre en logements diversifiée répondant aux besoins de sa population, tout en respectant les objectifs de développement durable qu'elle s'est fixée.

Considérant ainsi que le Conseil municipal a validé en novembre 2016, par sa délibération n°92/16, la réalisation de ce projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sous le mode de la concession d'aménagement.

Considérant que, suite à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence dont le lancement a également été validé par le Conseil municipal en novembre 2016 par sa délibération n°93/16, la société Nexity Foncier Conseil a été désignée le 30 juin 2017 en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Considérant que, conformément aux termes de traité de concession signé le 25 septembre 2017, l'aménageur a pour mission de mener l'ensemble des études nécessaires à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement du projet, et de commercialiser les terrains destinés à accueillir les futurs logements.

Considérant que le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur a été approuvé par délibération n°56/19 en date du 6 mai 2019 et que le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°80/19 en date du 8 octobre 2019.

Cette opération a fait l'objet, du 03 Janvier au 03 février 2022, d'une procédure d'enquête publique unique dans le cadre des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'information et à la participation du public dans le cadre d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement et regroupant :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains d'assiette du projet

À la suite de cette enquête publique et conformément aux dispositions des articles L. 126-1 du Code de l'environnement et L. 123-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération.

1 – Objet de l'opération

- **Environ 255 logements**, répartis comme suit :
 - * 40% de terrains à bâtir de superficies variant de 200 et 600m² environ pour des maisons individuelles, en accession libre.
 - * 25% de maisons individuelles groupées : une vingtaine de MIG sont proposées en logement locatif social et le reste (environ 40 unités) sera réalisé sous la forme d'un ilot en béguinage destiné à des personnes âgées.
 - * 31% de petits collectifs, dont environ 56 unités en logements locatifs sociaux, et incluant également quelques unités en béguinage à destination de personnes âgées.
 - * 4% d'habitats intermédiaires, à destination du logement locatif social.

- Au total, 31% de logements locatifs sociaux minimum, soit environ 75 unités, seront réalisés sur l'ensemble de la ZAC, selon des typologies bâties variées.

- La possibilité de **créer une offre commerciale de proximité** en accompagnement de la place François Mitterrand. Une surface de plancher de 500 m² serait ainsi positionnée en rez-de-chaussée des immeubles collectifs prévus autour de la place.

- Un ou plusieurs **équipements publics** dont la définition et l'emprise exacte seront définis ultérieurement selon les besoins générés par le nouveau quartier. Ces équipements publics seront créés sur une réserve foncière de l'ordre de 5 000 m² sur un ou plusieurs sites localisés au sein de la ZAC.

- Un **parc urbain paysager d'environ 2 hectares** en cœur de quartier.

Considérant que le projet s'inscrit également dans une logique de développement durable et d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement, inspirée de la démarche EcoQuartier ; ainsi, le projet a été conçu dans le but de répondre aux enjeux suivants :

- Développer un urbanisme qui préserve la qualité de vie des habitants, tout en favorisant une croissance harmonieuse.
- Réaliser un nouveau quartier dans le respect des principes du développement durable, dont l'empreinte écologique serait réduite au maximum : réduire l'emprise de l'automobile, tourner les habitations vers la nature, utiliser les énergies renouvelables, recréer une trame paysagère de qualité favorisant la biodiversité, etc.
- Adapter l'offre de logements aux besoins des populations et aux contraintes économiques des ménages, et diversifier l'offre pour permettre la réalisation du parcours résidentiel.
- Favoriser la mixité sociale en diversifiant les statuts d'occupations.
- Développer la ville des proximités : en incitant l'utilisation des modes de déplacements doux, en favorisant le développement des transports en commun, en diminuant l'impact de l'automobile, en renforçant la dynamique du centre-bourg et de ses commerces.

Considérant, en outre, que :

- La ZAC se situe au cœur du centre-ville de Semoy ; l'ensemble des commerces, services et équipements de la commune se situent ainsi dans un rayon de 900 mètres à vol d'oiseau ;
- La réalisation du programme est prévue sur une dizaine d'années ;

- Le programme de la ZAC comprend une part de 30% de logements locatifs sociaux, proposés selon des typologies bâties variées (maisons individuelles groupées, logements collectifs et logements intermédiaires) ;
- Après déduction des espaces communs de l'opération, la surface cessible représente 63 000 m², permettant ainsi de mettre en œuvre une densité « nette » de l'ordre de 40 logements par hectare

2 – Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général

La mise en œuvre de la ZAC du Champ Prieur permettra de répondre à plusieurs enjeux :

- **Le vieillissement de la population**

Au regard de l'évolution des modes de vie et du vieillissement de la population communale, la taille des ménages diminue progressivement et les besoins en logements des habitants évoluent. Il est ainsi apparu nécessaire pour la commune de Semoy de réorganiser son développement afin de répondre aux enjeux démographiques auxquels elle est confrontée.

- **Densification du centre-bourg**

la ZAC du Champ Prieur anticipe la dernière version du SCoT qui prévoit notamment « *d'Associer densification et aménagement de l'espace public pour marquer les principales centralités urbaines, [...] Promouvoir une architecture contemporaine, [...] Créer de nouveaux espaces publics lorsque nécessaire [...]* ».

Compte tenu de sa configuration, en dent creuse au sein de l'urbanisation existante du centre-ville, ainsi que de sa superficie, le site du Champ Prieur représente le secteur principal pour accueillir le développement futur de l'habitat. Il constitue en outre le seul secteur du territoire communal en mesure d'accueillir les objectifs de production de logements prévus et exprimés par les documents de planification en termes de nombre de logements, de mixité sociale et de densité, tout en permettant la réalisation d'un projet de qualité compte tenu de son environnement et de sa trame paysagère déjà existante.

3 – Étude d'impact et avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact réalisée en 2018 et actualisée en février 2021 a permis de mettre en lumière les impacts potentiels du projet sur différents points : les aspects physiques (topographie, hydrographie, hydrogéologie, géologie, risques naturels), les aspects biologiques faunes, flore-habitats, le paysage, les aspects humains (démographie, habitat, activités, risques technologiques et industriels, circulation, desserte, réseaux, pollution). Le projet permet d'atteindre ses objectifs en ayant un impact mesuré sur ces différents domaines ou en apportant des réponses permettant de la réduire voire de les compenser.

L'autorité environnementale saisie le 18 décembre 2018 pour avis sur la création de la ZAC du Champ Prieur ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois. Suite à l'actualisation en 2021, une nouvelle demande a été formulée le 28/07/2021, cette dernière n'a donné lieu à aucune observation.

4 – Enquête publique

Par délibération n° 103/20 du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a sollicité l'organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire concernant les travaux de la tranche 2 de la ZAC du Champ Prieur. Après désignation du commissaire enquêteur par

le tribunal administratif d'Orléans en date du 3 novembre 2021, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris par Madame la Préfète du Loiret le 9 décembre 2021.

L'enquête publique unique (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire) s'est déroulée du 03 janvier 2022 au 03 février 2022, période pendant laquelle le dossier d'enquête publique et le registre ont été mis à disposition du public au siège de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

1 Contribution écrites a été recueillis pendant l'enquête. Les 4 permanences du commissaire enquêteur (3 en physique, 1 téléphonique) ont en outre permis de recevoir 1 indivision.

La participation du public s'est déroulée principalement axée autour des thèmes suivants :

- Les aspects financiers
- Les nuisances sonores et de fréquentation

Au vu des résultats de l'enquête, il n'a été apporté aucune modification au projet d'aménagement.

Un avis favorable à la déclaration de cessibilité du parcellaire nécessaire au projet de création de la ZAC du Champ Prieur a été rendu le 6 mars 2022 par la commissaire enquêteur.

Un avis favorable à ce qu'il soit conféré un caractère d'utilité publique au projet de création de la ZAC du Champ Prieur a été rendu le 6 mars 2022 par la commissaire enquêteur.

5 – Conclusions

Au vu de l'ensemble des éléments et au regard des effets positifs attendus sur la transformation et le développement, le projet d'aménagement de la ZAC du Champ Prieur est réaffirmé et son intérêt général confirmé.

Ceci étant exposé,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 126-1,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 121-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-4,

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 07 Avril 2022 par délibération du Conseil métropolitain, exécutoire à compter du 04 Mai 2022,

VU la délibération n°94/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement portant sur le secteur du Champ Prieur, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour le projet d'aménagement portant sur le secteur du Champ Prieur,

VU le traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur signé le 28 septembre 2017

VU la délibération n°82/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant N°1 au traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur,

VU la délibération n°56/19 du 6 mai 2019 approuvant le dossier de création créant la ZAC du Champ Prieur,

VU la délibération n°80/19 du 08 octobre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur,

**VU l'état d'avancement du projet d'aménagement portant sur la ZAC du Champ Prieur,
VU la délibération n°103/20 15 décembre 2020 sollicitant auprès du préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,
VU le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, dont l'étude d'impact du projet n'a provoqué aucun avis exprès de l'autorité environnementale,
VU les conclusions et avis de la Commissaire-Enquêteur du 6 mars 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Ville en Transition, Urbanisme et travaux en date du 16 juin 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- **DE DÉCLARER l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC du Champ Prieur pour les motifs et considérations décrits dans la présente délibération, résultant notamment de l'étude d'impact et des résultats de l'enquête publique, cette déclaration valant déclaration de projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de confirmer auprès de Madame la Préfète du Loiret la demande de prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique pour permettre la réalisation de l'opération.**

62/22 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE JARDINS ÉPHÉMÈRES SUR LE TERRITOIRE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ – ÉDITION 2022

Monsieur Le Maire rappelle que la création de « Jardins éphémères » sur l'espace public résulte de la convergence des ambitions politiques d'Orléans Métropole en faveur du développement et de la filière végétale :

- En septembre 2018, Orléans Métropole a été la première collectivité à signer la Charte régionale en faveur de la promotion des produits horticoles et des aménagements paysagers. L'objectif étant de développer l'économie locale en encourageant les circuits d'approvisionnement courts pour les productions ornementales.
- En octobre 2018, Orléans Métropole s'est engagée dans une stratégie de développement du végétal dont l'un des objectifs est de développer la filière en faisant de l'Orléanais, berceau de l'horticulture, une vitrine du savoir-faire horticole local.
- En décembre 2018, Orléans Métropole, la Chambre d'agriculture du Loiret et la préfecture du Loiret se sont engagées dans un nouveau programme d'actions pour le développement d'une agriculture urbaine durable – Charte Agricole 2018 – 2023. L'action 26 « Créer des Jardins éphémères » du programme d'actions porte clairement le souhait de créer des « Jardins éphémères » sur l'espace public, projet vecteur de développement économique et de rayonnement territorial.

La convention faisant l'objet de la présente délibération permet de définir les modalités de durée, de responsabilité, de communication et de mise en œuvre technique des projets retenus lors de l'appel à projets « Jardins éphémères ». Elle permet également de fixer les conditions d'attribution d'un fonds de concours versé par Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Semoy pour l'acquisition des matériaux et végétaux nécessaires à la réalisation du projet semeyen lauréat.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise en place de jardins éphémères sur le territoire d'Orléans Métropole pour l'édition 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur FERRIER, adjoint aux Travaux, à signer les documents y afférents

À 20h50, les représentants du Conseil de développement d'Orléans Métropole, invités à assister au Conseil municipal, débutent une présentation de cet organe consultatif métropolitain auprès des élus. Un échange a lieu sur le rôle et les missions du Conseil, amené à se prononcer sur les projets stratégiques et les documents de planification de la Métropole.

INFORMATIONS DIVERSES :

- L'exposition sur la Cité de l'Herveline les Harkis qui devait se tenir en septembre de cette année serait repoussée à 2023 par souci de cohérence entre les dates d'exposition et les dates mémorielles
- Clôture du dossier d'assurance finalisant le remboursement lié aux sinistres du chauffage géothermique du complexe sportif
- Une question est posée au sujet de l'arrêt de vente de fromage les samedis et dimanches matin en raison du non-respect des engagements de la vendeuse.

Clôture de séance à 21 h 40

Le Maire

Laurent BAUDE

